

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-10-160-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 19/06/2015

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonérations des immeubles situés dans des zones délimitées

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 16 : Exonération des immeubles situés dans certaines zones du territoire

1

La présente section porte sur les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés dans des zones délimitées.

10

Les exonérations suivantes sont commentées dans la présente section :

- exonération des immeubles situés dans les zones franches urbaines (Sous-section 1, [BOI-IF-TFB-160-10](#)) ;
- exonération des immeubles situés dans les bassins d'emplois à redynamiser (Sous-section 2, [BOI-IF-TFB-160-20](#)) ;
- exonération des immeubles situés dans des zones de restructuration de la défense (ZRD) (Sous-section 3, [BOI-IF-TFB-160-30](#)) ;
- exonération des immeubles situés dans les pôles de compétitivité (Sous-section 4, [BOI-IF-TFB-160-40](#)) ;
- exonération des logements situés dans les zones de revitalisation rurales, acquis puis améliorés avec une aide financière de l'ANAH (Sous-section 5, [BOI-IF-TFB-160-50](#))